



3.1.4
REGLEMENT
GRAPHIQUE
Murat - Planche Sud

« Second arrêté le 24/07/2025, sans modifications du premier projet arrêté »
Echelle 1:4 000

LÉGENDE

Note : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zonages réglementaires

- Uap - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux secteurs à fort intérêt patrimonial
- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uj - Zone de jardins ou d'espaces libres contiguës aux secteurs urbanisés
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- Uy - Secteur de la zone urbaine Uy comportant des règles particulières de hauteur
- 2ALU - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2ALU - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 2ALU - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 2ALU - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs
- 2ALU - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2ALU - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- Nc - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt public isolés
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Np - Zone naturelle et forestière protégée présentant une sensibilité paysagère forte nécessitant des mesures conservatoires particulières
- Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol

Prescriptions particulières

- Patrimoine bâti montagnard à protéger (articles L.151-19 et L.122-21 du CU)
- Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
- Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation nouvelle (article R.151-34 1° du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - urbanisable sous conditions (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa méier (article R.151-31 2° du CU)
- Secteur soumis à un aléa mouvement de terrain (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à des sols pollués (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa avalanche (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur de protection contre les nuisances industrielles (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- Bâti en zone A et B pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâti agricole générant un périmètre de réciproité
- Périmètre de réciproité

